



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de mandats : 48

en exercice : 48

présents : 45

pouvoirs : 3

votants : 48

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à 19 heures 30,  
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Nouelles au Landreau,  
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, président par intérim,  
Date de la convocation : 4 janvier 2017

### Présents :

MM PERROUIN SABOURIN (pouvoir de Mr COIGNET) LUCAS BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON  
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD BALEYDIER JOUNIER  
AGASSE MARCHAIS J.M. SERISIER MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON LEGOUT BUZONIE  
MMES BRAUD (pouvoir de Mme BABIN) LERAY MENARD CHOBLET HOUSSIN MEILLERAI-PAGEAUD VIVANT  
DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU MOSTEAU GILBERT ARBERT TESSERAU CHARRIER LE POTTIER (pouvoir  
de Mme PEROCHEAU) LACOSTE

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

MMES BABIN PEROCHEAU et Mr COIGNET

**Est nommé secrétaire de séance :** Christelle BRAUD

## Modalités d'application du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 47 voix pour et 1 abstention :

- **INSCRIT** le droit à la formation des élus.
- **DÉFINIT** les orientations suivantes :
  - ✓ Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes
  - ✓ Favoriser le rôle de l' élu (organisation institutionnelle, statut, communication, médiation, etc.) ;
  - ✓ Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.),
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 5 000 € par an.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation .
- **DIT** que les dépenses de formation seront imputées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté de communes.

Fait à Vallet, le 11 janvier 2017

Le Président

**Pierre-André PERROUIN**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de sa transmission en  
préfecture le **13 JAN. 2017**

de son affichage le **17 JAN. 2017**

